

Lignes directrices de l'Université McGill et de l'École d'éducation permanente pour l'apprentissage à distance

(adaptation des lignes directrices de TLS publiées, en anglais uniquement, sur <https://www.mcgill.ca/tls/instructors/class-disruption/guidelines-remote>)

L'Université McGill s'engage à créer et à entretenir des environnements d'apprentissage respectueux et inclusifs ayant comme objectif de soutenir les étudiants pour qu'ils réussissent. Les lignes directrices ci-dessous mettent en évidence les politiques et paramètres de l'Université nécessaires à la création d'espaces d'enseignement et d'apprentissage virtuels accessibles et solides sur le plan pédagogique.

Les Lignes directrices définissent les attentes pour les membres de la communauté universitaire de l'Université McGill qui enseignent et qui apprennent à distance. Elles complètent les réglementations et politiques applicables de l'Université qui demeurent en vigueur pendant la prestation de cours et de programmes en ligne, sans se limiter à ce qui suit :

- [Code of Student Conduct and Disciplinary Procedures](#)
- [Charter of Students' Rights](#)
- [Policy on Harassment and Discrimination Prohibited by Law](#)
- [Policy Against Sexual Violence](#)
- [Policy for the Accommodation of Religious Holy Days](#)
- [Policy on the Responsible Use of McGill's Information Technology Resources](#)
- [Policy on Copyright](#)
- [University Student Assessment Policy \(USAP\)](#)

Dans le texte des Lignes directrices ci-dessous, « **vous** » et « **votre** » font référence aux étudiants inscrits à l'Université McGill, à un cours offert à distance.

1. Vous avez la responsabilité de vous familiariser avec les politiques applicables et de vous y conformer, notamment celles énumérées aux présentes, dans le contexte de l'apprentissage à distance et autres, alors que vous êtes étudiant à l'Université McGill. L'information plus précise ci-dessous complète celle offerte par les politiques; elle ne se veut pas un résumé de toute l'information sur les politiques relatives aux étudiants de l'Université McGill qui participent à l'apprentissage à distance.
2. Vous continuez à vous prévaloir des droits que vous confère la Charte, y compris le droit à une évaluation juste et raisonnable et le droit à une rétroaction en temps opportun.
3. En vertu du code de comportement étudiant et aux procédures en matière de discipline de l'Université McGill ([Code of Student Conduct and Disciplinary Procedures](#), - en anglais uniquement), l'intégrité de la vie universitaire et des diplômes octroyés par l'Université dépend de l'honnêteté, de l'intégrité et de la solidité de la relation d'apprentissage entre professeur et étudiant et du processus d'évaluation.

Veillez noter que les mesures d'obligation de l'étudiant sous la section « C. Infractions universitaires » du code de comportement étudiant et aux procédures en matière de discipline de l'Université ([Code of](#) - en anglais uniquement) (c.-à-d., éviter le plagiat et la

tricherie) ainsi que les mesures disciplinaires connexes *s'appliquent autant aux examens en ligne qu'aux évaluations réalisées à distance (y compris les travaux à apporter à la maison et les évaluations à livre ouvert) que pour les examens ou toutes autres évaluations réalisées en personne dans les locaux de l'Université McGill.*

4. L'Université McGill s'engage à conserver des lieux d'enseignement **respectueux et inclusifs** à l'égard de tous les participants. À cette fin, l'emploi de langage offensant, violent ou blessant dans des contextes comme les suivants peut susciter le recours à une **mesure disciplinaire** :
 1. Nom d'utilisateur (utilisez votre nom légal ou préféré)
 2. Arrière-plans visuels
 3. Boîtes de clavardage
 4. Forums de discussion
 5. Salles de pause

5. **Ne communiquez pas votre information d'ouverture de session de l'Université McGill ni votre mot de passe.** Ceci réduira le risque d'harcèlement et d'intrusion dans vos classes par des utilisateurs non autorisés et mal intentionnés et vous aidera à vous conformer aux exigences énoncées dans la politique relative à l'utilisation responsable des TI de l'Université McGill ([Policy on the Responsible Use of McGill's Information](#) - en anglais uniquement).

6. Les professeurs ont recours à plusieurs moyens pour communiquer leur matériel pédagogique à leurs étudiants. **Leurs diapositives, enregistrements vidéo, notes de cours magistraux, entre autres, demeurent leur propriété intellectuelle.** Par conséquent, vous pouvez les utiliser uniquement pour votre propre apprentissage (recherche, référence/citations). **Vous n'êtes pas autorisé à diffuser ni à partager ces documents.** Poser de tels gestes peut violer les droits de propriété intellectuelle du professeur et **susciter le recours à une mesure disciplinaire.**

7. Pour des motifs pédagogiques et dans le but d'enrichir l'expérience de tous les étudiants, il se peut que les participants fassent l'objet d'une surveillance ou qu'on demande leur participation active ou leur présence lors de classes à heures fixes (en synchronie). Ainsi, **il se peut qu'on vous demande d'activer votre caméra et votre microphone.** Si vous ne disposez pas des ressources nécessaires pour ce faire (p., ex, bande passante ou équipement inadéquats), **vous devriez en informer votre professeur au début de la session afin qu'il puisse organiser des accommodements en conséquence.**

8. En plus de l'enregistrement de votre image et de votre voix, votre nom (ou nom préféré) peut apparaître à l'écran et votre professeur peut dire votre nom pendant le cours. Dans ce cas, cette information personnelle sera communiquée à vos collègues de classe, pendant le cours magistral ou lors du visionnement de l'enregistrement. **Lorsque vous demeurez dans une classe enregistrée, vous acceptez que les renseignements personnels de cette nature soient communiqués,** que ce soit pendant le cours magistral ou lors du visionnement de l'enregistrement.